



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-005 : PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES STATIONNEMENTS ADMINISTRATIFS (affectés au budget principal)

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu l'arrêté n°2023-511 en date du 18 décembre 2023, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des stationnements administratifs de La Plagne Tarentaise (affectés au budget principal)

Vu l'arrêté n°2023-512 en date du 18 décembre 2023, portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants de la régie de recettes pour les stationnements administratifs de La Plagne Tarentaise (affectés au budget principal)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2024

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2023-512 en date du 18 décembre 2023 susvisé est abrogé

Article 2 :

Madame Charline LE GUEN-SIMOEN, est nommée régisseur de la régie de recettes des stationnements administratifs de La Plagne Tarentaise avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Charline LE GUEN SIMOEN sera remplacée par Mesdames Carole VENET-CAMPAGNE ou Kassandra OUGIER mandataires suppléants

Article 4 :

Madame Charline LE GUEN SIMOEN ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds

Article 5 :

Mesdames Carole VENET CAMPAGNE et Kassandra OUGIER mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement de fonds

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants effectuant pour le compte du comptable public assignataire des opérations d'encaissement sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du manquement des fonds et des

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250107-ARR2025_005-AI



mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal

Article 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

Article 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 2006 n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des règles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 10 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont soumis aux règles découlant du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics dont il est fait référence dans l'acte constitutif de la régie ;

Article 11 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 07/01/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Le Régisseur Titulaire
Charline LE GUEN SIMOEN
Signature et mandataire manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Carole VENET CAMPAGNE
Signature et mandataire manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Kassandra OUGIER
Signature et mandataire manuscrite
Bon pour acceptation

Bon pour acceptation
Ougier.